



ARRETE DU MAIRE
Pouvoir de Police du Maire
Administration Générale

Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ARR 2023-06-13-62

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde ;
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, séisme, mouvements de terrains, retrait gonflement des argiles, radon, pollution des sols...
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

-- ARRÊTONS --

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Seloncourt est établi à compter du mardi 13 juin 2023 ;

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie ;

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et

le délai de révision ne peut excéder cinq ans ;

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Montbéliard
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs
- Madame la Commissaire de Police de Montbéliard et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

Fait à Seloncourt, le 13 juin 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

